SEMINAIRE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DES ACTEURS DES DISTRICTS AUTONOMES DU BAS-SASSANDRA, DE LA COMOE, DU GOH-DJIBOUA ET DES LAGUNES DANS LE DOMAINE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Thème : ***« Règlementation et régulation de la commande publique »***

Session 1 - Services des Préfectures : mardi 6 mai 2025 à Yamoussoukro

Rédaction du document	Validation du document	Approbation du document
Nom et Prénom (s) : N'GUESSAN César, CDRCA 22/05/2025 Date et signature	Nom et Prénom (s) : SOUMAHORO Kouity, DDPF 22/05/2025 Date et signature	Nom et Prénom (s) : OUATTARA Oumar, SG 22/05/25 Date et signature

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a organisé, du mardi 6 au vendredi 9 mai 2025, à l'Hôtel Président de Yamoussoukro, une session de sensibilisation et d'information des acteurs de l'administration publique des Districts Autonomes du Bas-Sassandra, de la Comoé, du Gôh-Djiboua et des Lagunes dans le domaine de la commande publique, sur le thème « Règlementation et régulation de la commande publique ».

Les travaux de ce séminaire se sont déroulés le mardi 6 mai 2025 puis du jeudi 8 au vendredi 9 mai 2025, respectivement, à l'intention des services des préfectures et des services déconcentrés des ministères des Districts susvisés.

L'ouverture desdits travaux s'est faite le mardi 6 mai 2025, sous la présidence de Monsieur GUEU Zro Simplice, Préfet de Région de la ME, Préfet du Département d'Adzopé, représentant le Préfet de Région de Yamoussoukro, avec la session dédiée aux acteurs des services des préfectures.

Cette première session a enregistré la présence des membres du corps préfectoral et leurs collaborateurs, au nombre de quatre-vingt-trois (83) dont cinquante-cinq (55) hommes et vingt-huit (28) femmes, sur cent (100) participants attendus. Soit un taux de participation de 83%.

Les travaux de ladite session se sont articulés autour des grands axes suivants : (i) la cérémonie d'ouverture, (ii) le déroulement des travaux, (iii) la synthèse des échanges et (iv) la cérémonie de clôture.

1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le mot de bienvenue de Monsieur ADRO Zémini Jean-Marie Vianey, 2ième Adjoint au Maire de la Commune de Yamoussoukro, l'intervention de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP et l'allocution d'ouverture de Monsieur GUEU Zro Simplice, Préfet de Région de la ME, Préfet du Département d'Adzopé, représentant le Préfet de Région de Yamoussoukro, suivie de la photo de famille.

Dans son propos, Monsieur ADRO a transmis les chaleureuses salutations de Monsieur KOUASSI Kouamé Patrice, Maire de la Commune de Yamoussoukro, puis a souhaité la cordiale bienvenue à l'ensemble des séminaristes dans la capitale politique. Il a, ensuite, rappelé l'importance et les enjeux de la présente session dont l'objectif est de permettre aux acteurs d'avoir une bonne compréhension de la règlementation et des procédures de régulation de la commande publique en vue de contribuer au renforcement de la transparence, de l'efficacité et de la performance dans la gestion des ressources publiques.

Le représentant du Maire a, en outre, souligné que l'amélioration des services publics dans l'intérêt de nos populations passe nécessairement par une application rigoureuse des règles régissant la commande publique. A cet effet, Il a exhorté les séminaristes à prendre une part active aux présentes assises en vue de disposer des outils nécessaires pour participer à la bonne gouvernance et la gestion efficiente de la commande publique dans leurs régions respectives. Monsieur ADRO a clos son propos en souhaitant un agréable séjour aux séminaristes.

A la suite du représentant du Maire, Madame BAMBA Massanfi Epse Diomandé, Présidente du Conseil de Régulation de l'ARCOP a, au nom du Conseil de régulation et du Secrétariat Général de l'ARCOP, remercié les séminaristes pour leur présence massive à ce séminaire. Elle a ensuite situé le contexte et les enjeux dudit séminaire avant de faire savoir que les marchés publics et les contrats de partenariats public-privé représentent des enjeux financiers, économiques et sociaux considérables dans les actions de développement de notre pays.

A cet effet, la Présidente du Conseil de régulation a salué les récentes évolutions du cadre réglementaire des marchés publics opérées à travers l'adoption de l'Ordonnance 2025-32 du 15 janvier 2025 sur l'ARCOP, la révision en 2019 du Code des marchés publics et ses décrets d'application pris en 2021 ainsi que le décret portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique en 2022, traduisant la volonté du Gouvernement de renforcer la gestion de la commande publique, axe majeur de la promotion de la bonne gouvernance. Au regard de ces évolutions, elle a indiqué, qu'il revient à l'organe de régulation, conformément à ses missions, de sensibiliser et d'informer les acteurs sur les innovations induites par les textes, en vue de leur appropriation.

Après un rappel des thématiques qui seront abordées, Madame BAMBA Massanfi Epse Diomandé a, adressé ses remerciements au représentant du Préfet de Région, Préfet du Département de Yamoussoukro, pour avoir honoré de sa présence la cérémonie d'ouverture, au représentant du Maire pour son accueil chaleureux ainsi qu'aux hautes autorités du corps préfectoral et leurs collaborateurs pour leur forte mobilisation. La Présidente du Conseil de régulation a également salué le collège des Formateurs de l'ARCOP, de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP), du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) pour leur disponibilité. Terminant son allocution, Madame BAMBA Massanfi Epse Diomandé a invité les séminaristes à une attention soutenue durant les travaux en vue d'une meilleure appropriation des enseignements partagés.

Dans son propos, Monsieur GUEU Zro Simplice a traduit ses remerciements à l'ARCOP pour l'organisation de cette session de renforcement des capacités ainsi qu'aux participants pour leur présence. Poursuivant, le Préfet de Région a rappelé les principales missions dévolues à l'ARCOP à travers l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant ses attributions, son organisation et sa composition, en vue de garantir l'équilibre du système de la commande publique. Et c'est à juste titre, a-t-il souligné, que la présente session est organisée en vue permettre aux acteurs d'avoir une bonne compréhension des procédures de la commande publique, pour mieux exécuter leurs missions.

A cet effet, il a exhorté les séminaristes à participer activement aux échanges pour la bonne marche du système de la commande publique, puis a déclaré ouvert, le séminaire de

sensibilisation et d'information des acteurs des des Districts Autonomes du Bas-Sassandra, de la Comoé, du Gôh-Djiboua et des Lagunes dans le domaine de la commande publique sur le thème « **Règlementation et régulation de la commande publique** ».

2. Présentation des modules

Trois (3) modules ont été présentés, au cours de la session organisée à l'intention du Corps Préfectoral et leurs services techniques, comme suit :

- Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics
- Module 2 : Typologie des violations de réglementation de la commande publique
- Module 3 : Gestion des audits de la commande publique

2.1. Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics

Le module relatif au cadre juridique et institutionnel des marchés publics a été présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Directeur du Département Définition des Politiques et Formation (DDDPF) de l'ARCOP avec pour modérateur Docteur BILE Vincent, Directeur du Département Contentieux et Conciliation (DDCC).

Abordant la première partie sur la réglementation de la commande publique, Monsieur SOUMAHORO Kouity a passé en revue, le cadre réglementaire des marchés publics, citant entre autres, l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés Publics et ses sept (7) décrets d'application ainsi que les Directives applicables aux marchés financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Dans la seconde partie, le Directeur du DDPF a présenté les principaux acteurs du système et leur mission en matière de passation, d'exécution, de règlement, de contrôle et de régulation des marchés publics. L'accent a été mis sur les tâches relevant des Préfets de Département aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Dans la dernière partie de sa présentation, Monsieur SOMAHORO Kouity a indiqué les principales missions de l'Organe de régulation prescrites par l'Ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'ARCOP. Il a en outre présenté les organes de gestion de l'ARCOP, leur composition ainsi que leur mode de fonctionnement. Le formateur a clos son intervention en déroulant les procédures de conduite des missions du Secrétariat Général en matière de définition des politiques et réformes, de gestion du contentieux de la commande publique et de conduite des audits des marchés publics.

2.2 Module 2 : Typologie des violations de règlementation de la commande publique

Abordant ce second module, Docteur BILE Vincent a orienté sa présentation sur les violations de la règlementation, les opérations concernées, les sanctions et les modalités d'application de ces sanctions.

A titre d'introduction, il a indiqué que l'ARCOP est l'acteur principal chargé de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé.

Dans le cadre de cette mission, l'Organe de régulation est amené à prendre des sanctions pour réprimer les violations à la réglementation de la commande publique conformément au décret n°2021-874 du 15 décembre 2021 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics.

Ces violations, a-t-il souligné, peuvent être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou à la fois par les acteurs publics et privés. Au titre des violations commises par les acteurs publics, Docteur BILE Vincent a cité entre autres, le fractionnement des dépenses, le conflit d'intérêts et la violation des règles de confidentialité. Quant aux violations commises par les acteurs privés, elles sont relatives aux inexactitudes délibérées, aux pratiques frauduleuses, tandis que les actes de corruption active ou passive concernent les deux (2) catégories d'acteurs.

Poursuivant, il a exposé sur les sanctions encourues par les acteurs publics et les acteurs privés en cas de non-respect de la règlementation de la commande publique ainsi que les autorités chargées de la mise en œuvre de ces sanctions. Ces sanctions pouvant être selon la nature de la cible, d'ordre administratif, disciplinaire, pénal, pécuniaire et moral. Docteur BILE Vincent a terminé en présentant les modalités de réhabilitation des acteurs exclus.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a également été assurée par Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ARCOP.

2.3 Module 3 : Gestion des audits de la commande publique

Ce module a été présenté par Monsieur ADOU Félix, Directeur du Département Audits Indépendants et Suivi (DDAIS) à l'ARCOP avec pour modérateur Monsieur SOUMAHORO Kouity.

Après un rappel de la base légale et réglementaire constituant le fondement des audits indépendants diligentés par l'ARCOP, Monsieur ADOU Félix a adressé sa communication à travers la planification, la méthodologie de réalisation, la typologie des non-conformités et les audits réalisés.

Abordant le point relatif à la planification des missions d'audits, il a précisé qu'elle se décline en trois (3) étapes : l'élaboration du programme d'audit par le Département des Audits Indépendants et Suivi, sa validation par le Comité d'Audits Indépendants (CAI) et son approbation par le Conseil de régulation. En ce qui concerne la méthodologie des audits de la commande publique, elle obéit à quatre (4) phases relatives à la planification, la réalisation, la restitution et au suivi des recommandations des audits.

Poursuivant, le formateur a indiqué que les non-conformités constatées lors des audits sont, soit majeures conduisant directement à la nullité du marché ou soit mineures et sont détectables, selon la typologie, à la phase de préparation, de passation ou d'exécution de la commande publique. Le Directeur DAIS a terminé par une présentation synoptique des non-conformités relevées lors des audits thématiques et de gestion réalisés ainsi que de leur évolution sur la période 2014 à 2022.

3. Synthèse des échanges

A l'issue des différentes présentations, les échanges ont porté, entre autres, sur les points suivants :

- les implications du changement d'appellation de l'Organe de Régulation (de ANRMP à ARCOP) ;
- la démarcation entre les missions de l'ARCOP et celles de la DGMP ;
- la nécessité de mener la réflexion sur l'élaboration d'un guide pour les critères d'évaluation des offres ;
- la participation des entreprises artisanales aux marchés publics ;
- les modalités d'appréciation des critères d'attribution des marchés publics ;
- les voies de recours contre les décisions de l'ARCOP ;

- les modalités de règlement des marchés de carburant.

Des exemplaires de l'Ordonnance sur l'ARCOP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit Code, du Code de déontologie des acteurs de la commande publique et les supports des présentations en version numérique ont été mis à la disposition des participants en guise de documentation. Un formulaire leur a également été soumis en vue d'évaluer le séminaire.

4. Cérémonie de clôture

Monsieur GUEU Zro Simplice a réitéré ses remerciements à ses pairs et leurs collaborateurs pour leur participation active à cette session qui dénote de l'intérêt pour le thème central de ce séminaire. Il a en outre exprimé sa satisfaction relativement à la qualité des échanges qui se sont déroulés à la suite des différentes thématiques abordées.

Il a également invité le corps préfectoral à veiller au respect de la réglementation de la commande publique dans leurs localités respectives, à travers l'application des connaissances reçues au cours de ce séminaire.

Poursuivant son propos, le Préfet de Région de la ME, Préfet du Département d'Adzopé a réitéré ses remerciements à la Présidente du Conseil de régulation et au Secrétariat Général de l'ARCOP pour la parfaite organisation de cette session, puis a déclaré close la session de sensibilisation des services des préfectures des Districts Autonomes du Bas-Sassandra, de la Comoé, du Goh-Djiboua et des Lagunes sur le thème « Règlementation et régulation de la commande publique ».

Fait à Yamoussoukro, le 6 mai 2025

Le séminaire